



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 47081

Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Soudan qui depuis dix ans est en proie à une guerre civile atroce qui oppose le nord islamiste au sud animiste et chrétien et qui a fait deux millions de morts et quatre millions de réfugiés. Si l'on en croit le rapport de la commission des droits de l'homme de l'ONU, le bilan du régime islamiste du général Omar El Beahir est accablant ! Assassinats, massacres, bombardements des populations civiles, tortures, exilages, famines et conversions forcées à l'islam. La France a-t-elle cessé sa coopération militaire avec ce régime ? Et si non, pourquoi ? Par ailleurs, l'Institut du monde arabe (IMA) va présenter à Paris, à partir de février 1997, une exposition « Soudan ». L'IMA est une fondation de droit français. L'État français est majoritaire au conseil d'administration et en choisit le président. De plus la France assume selon les années de 60 à 90 % du budget de cet organisme. Enfin, cette fondation est en principe contrôlée par le ministère des affaires étrangères, par le ministre des finances et par le ministère de l'intérieur. N'est-il pas imprudent que la France assure, au travers d'un événement culturel, la promotion du régime islamiste soudanais. De surcroît, l'IMA a organisé récemment, pour une dizaine de journalistes, un voyage de presse au Soudan afin de préparer la communication de l'exposition à venir. Cette excursion prévoyait la visite d'un certain nombre de sites archéologiques. Les journalistes ont été très surpris, car après une journée dédiée aux sites, le reste du séjour a été consacré à des rencontres obligatoires avec les apparatchiks islamistes et notamment le général-président. M. Camille Cabana, président de l'IMA, n'a pas été semblé-t-il ému par ce dysfonctionnement. Cette affaire, à la fois scandaleuse et choquante, jette une ombre singulière sur ce que le Président de la République appelle avec grande satisfaction « la politique arabe de la France ». C'est pourquoi il lui demande jusqu'à quand le Gouvernement va assurer la promotion de la dictature intégriste de Khartoum.

Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Dès le coup d'État militaire de juin 1989 qui a confirmé l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au développement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement éprouvées par la guerre qui sévit entre le nord arabo-musulman et le sud peuplé de populations chrétiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration commune du 21 février 1994 a posé ainsi le principe de l'établissement d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale, et a décidé parallèlement la poursuite de contacts « avec les factions du sud ». L'action menée dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levée l'interdiction de séjour au Soudan du rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. M. Gaspa Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996 et début janvier 1997. Par ailleurs, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De même, la France respecte strictement la décision d'embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan que le Conseil de l'Union européenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations

civiles etaient victimes de combats qui avaient redouble d'ampleur. S'agissant des activites de l'Institut du monde arabe (IMA), dont le Soudan est un membre fondateur, la strategie culturelle de cette institution franco-arabe est definie et conduite par ses instances decisionnelles internes. L'article 10 des statuts fondateurs du 23 juin 1980 de cette fondation de droit francais stipule en effet que le conseil d'administration, compose a parite egale d'administrateurs francais et arabes, « definit les grandes lignes de l'action de l'Institut et arrete ses programmes d'activite ». Aussi, l'IMA conduit, en toute independance, une oeuvre culturelle qui vise a la diffusion et a la promotion de la culture et de la civilisation de l'ensemble du monde arabe. C'est dans ce cadre que se situe l'exposition intitulee « Soudan, royaumes sur le Nil » qui se tient actuellement a l'IMA, apres avoir ete exposee en Allemagne et avant de rejoindre les Pays-Bas. En organisant cette manifestation, qui est le fruit d'une cooperation avec de nombreux musees, notamment allemands, italiens et americains, dont le contenu, a caractere exclusivement archeologique, vise a faire connaitre l'une des civilisations nilotiques, les instances dirigeantes de l'IMA ne font qu'honorer un protocole d'accord qui a ete signe le 11 mars 1995.

Données clés

Auteur : [M. Sicre Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47081

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 62

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1634